

## COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS PROCES-VERBAL N° 7/2023 REUNION DU 13 JUILLET 2023

**Présidence** Jean Gracia

**Présents** Daniel Arcuset, Hervé Dion, Jean-Pierre Fournery, Christine Godbillot, Kévin Legrand, Annie Laurent, André Ossola, Béatrice Pfaënder, Gérard Pinel

**Excusés** Odile Eskenazi, Eric Berenyi

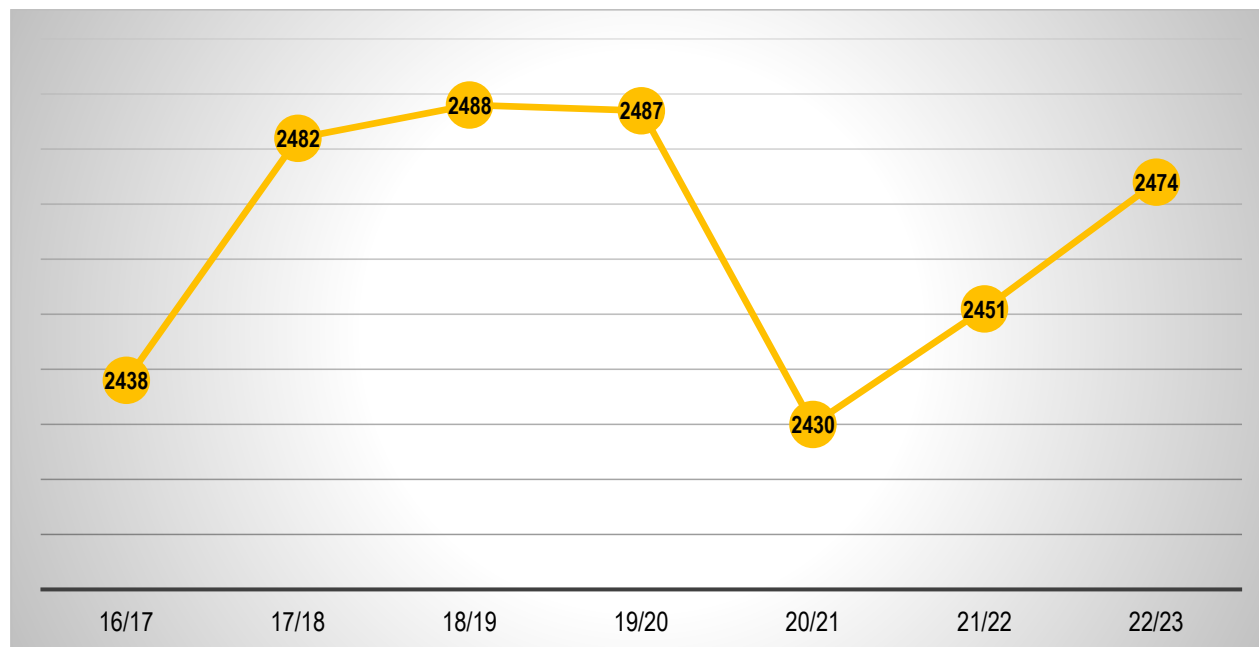
**Assistent** Fanny Bennaï, Oliver Bortolameolli, Laurie Félix, M'bra Marna

### 1. OUVERTURE

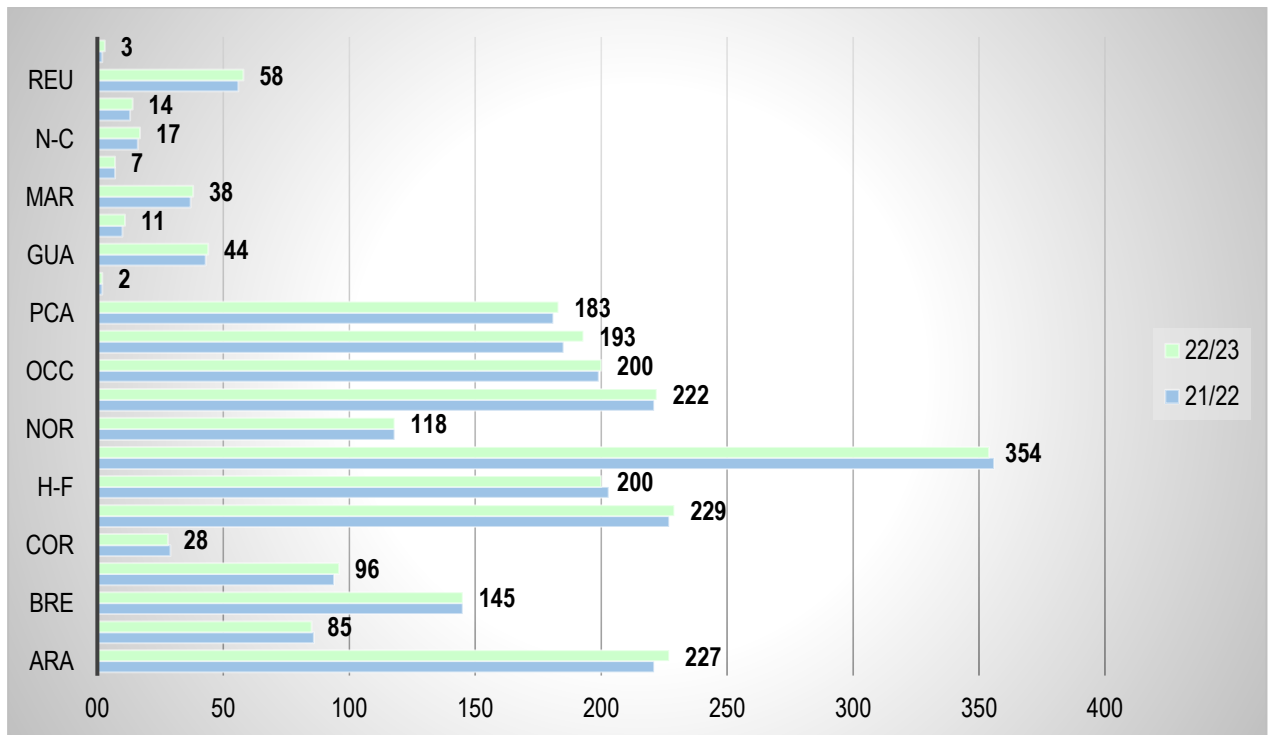
Jean Gracia souhaite la bienvenue aux membres de la CSR pour cette dernière réunion de la saison 2023.

### 2. AFFILIATIONS DE CLUBS

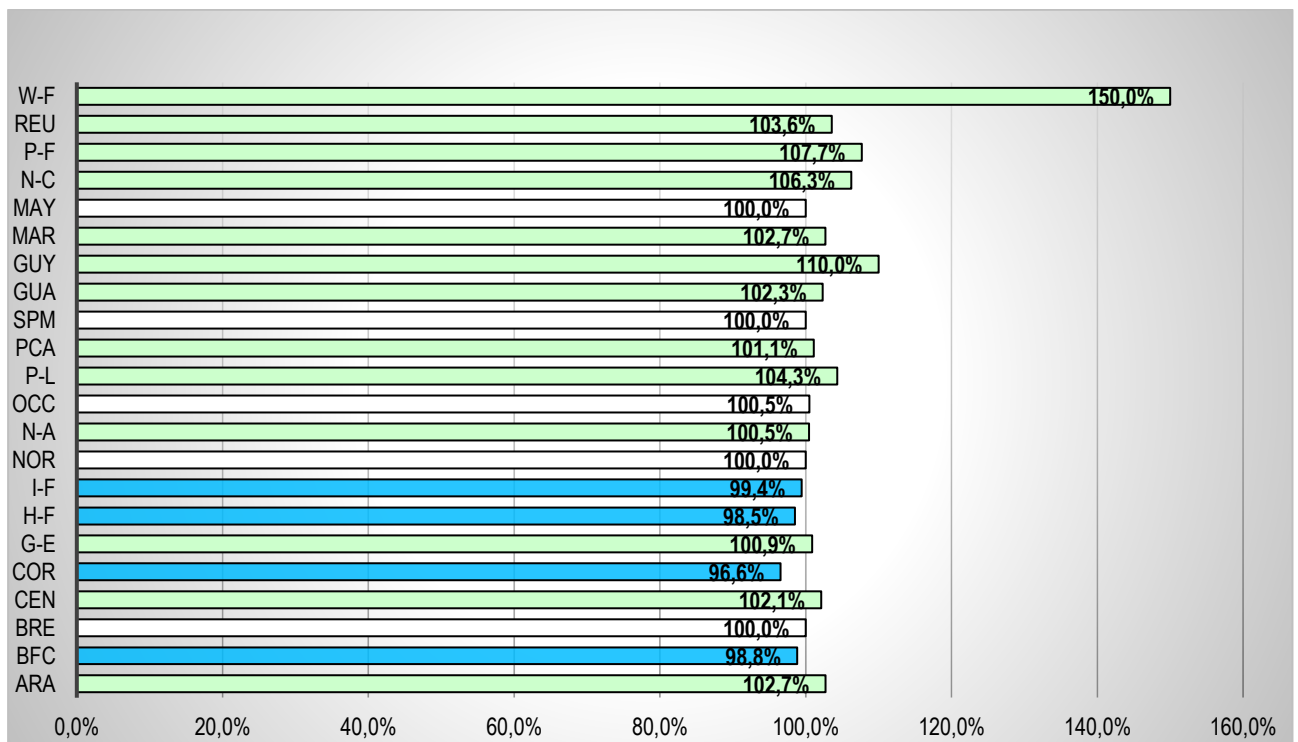
- Evolution du nombre de clubs affiliés depuis la saison 2016–17 :



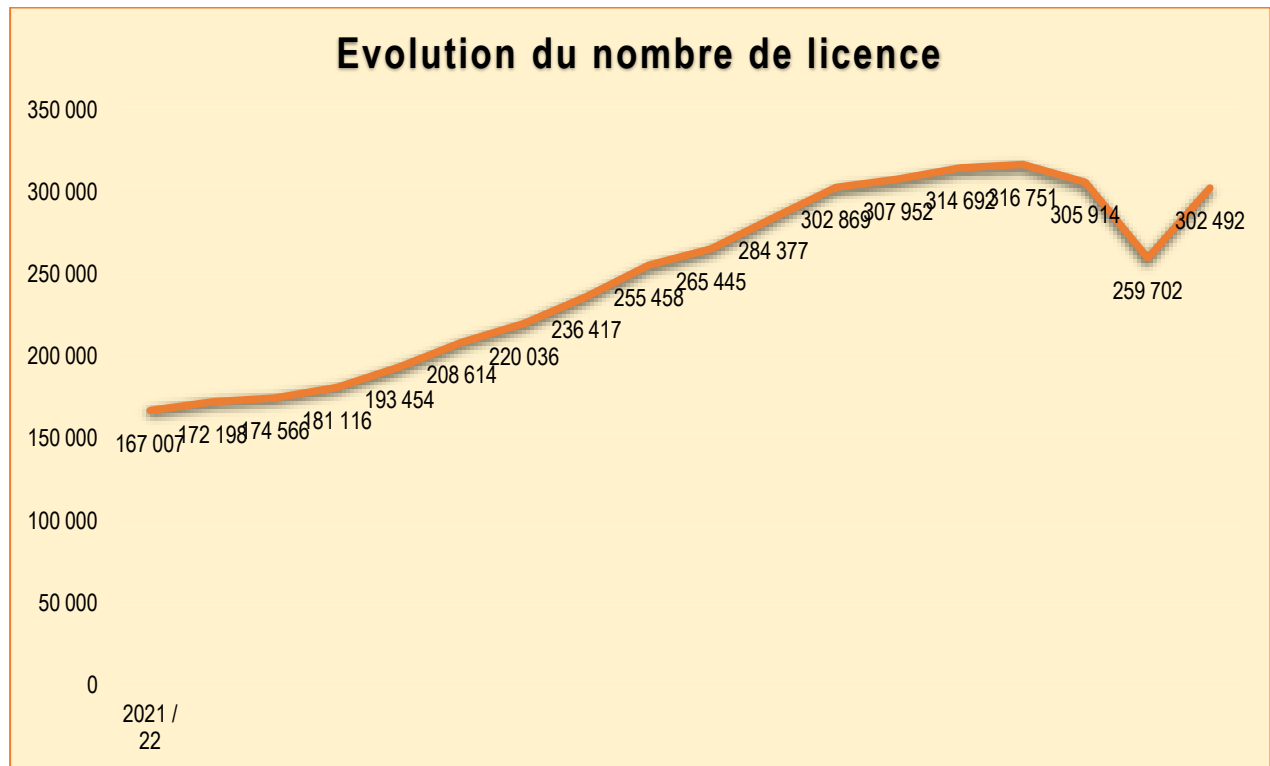
- Répartition des clubs par Ligue ces 2 dernières saisons :



- Evolution du nombre de clubs affiliés par rapport à la saison dernière :



- Evolution du nombre de licences :



### 3. DOSSIERS DE CHANGEMENT DE STATUTS

Le service adhérent présente aux membres tous les dossiers reçus avant la date limite fixée au 15 juin 2023.

La CSR valide :

- 21 dossiers d'affiliations (les nouvelles affiliations ne sont pas concernées par la date du 15 juin) ;
- 17 demandes de reprises d'autonomie ;
- 18 reconnaissances de clubs associés ;
- 6 radiations.

La CSR a étudié le projet d'Entente Savoie Athlé adressé à la FFA le 12 juin 2023.

Selon l'article 1.4.2 des règlements généraux : « *Pour la reconnaissance d'une Entente, les conditions suivantes doivent être respectées : [...] le Club référent et ses Clubs associés doivent être situés sur le territoire d'un même Comité [...]* ».

Or, le projet d'Entente Savoie Athlé réunirait le club de l'AS Aix-les-Bains et ses clubs associés de Belley, Culoz et Haute Tarentaise, dont le siège social se situe dans le territoire du Comité départemental de la Savoie (73) et celui d'Annecy Haute Savoie Athlétisme dont le siège social se situe dans le territoire du Comité départemental de la Haute-Savoie (74).

Par conséquent, la CSR a estimé que cette demande ne pouvait recevoir une suite favorable au motif que les clubs demandeurs se situent respectivement dans un comité départemental différent.

Conformément aux dispositions de l'article 2.3.4 des règlements généraux, les clubs peuvent contester cette décision en saisissant le Bureau fédéral dans un délai de dix jours à compter de la réception de la lettre notifiant la présente décision.

#### 4. ETAT ANNUEL DES MUTATIONS

- **5448** mutations ont été validées pour la saison 2022-23 ;
- **29** mutations valides non finalisées (le club d'accueil n'a pas saisi la licence après avoir payé la mutation et que la ligue a bien validé la demande) ;
- **96** demandes non finalisées (la mutation est toujours au statut **demandé**, le dossier n'est pas complet) ;
- **220** demandes annulées ;
- **1** mutation refusée.

En comparaison, lors de la saison 2021-22, il y avait **3 749** mutations validées, **156** mutations annulées, **74** demandes non finalisées et **1** refusée.

#### 5. POINT SUR LES TEXTES REGLEMENTAIRES

Un groupe de travail a été créé, composé de quelques membres de la CSR, afin de travailler sur une nouvelle version des statuts types des Comités départementaux.  
Ces travaux règlementaires seront proposés au Comité directeur de fin juillet 2023.

#### 6. PROCHAINES ECHEANCES

La prochaine réunion en formation plénière se tiendra le mercredi 6 septembre 2023.

Les échéances à suivre :

- mercredi 4 octobre 2023
- mardi 7 novembre 2023
- mercredi 6 décembre 2023

Jean GRACIA  
PRESIDENT DE LA CSR

